



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEROGATION DE TONNAGE DONNEE AUX
VEHICULES AGISSANT POUR LE GROUPE « EVOLE ENERGIES » SUR L'ENSEMBLE
DES VOIES DE LA COMMUNE A COMPTER DE LA SIGNATURE DE L'ARRETE
JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2027 POUR LIVRAISONS DE FIOUL, GASOIL ET GNR

N° : **26 083 9**

DATE D'AFFICHAGE : **28 AOUT 2026**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213 à L.2215,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et
autoroutes et les textes subséquents,
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04/02/2002 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu le décret en date du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée
« Métropole Nice Côte d'Azur »,
Vu l'arrêté départemental n°2011-09-12 en date du 05 septembre 2011 portant limitation de
charge et gabarit sur les ex routes départementales.

Vu la demande en date du 18 aout 2026 présentée par le groupe EVOLE ENERGIES ayant son
siège au 471, avenue Irène et Jean Frédéric Joliot Curie 83130 LA GARDE, (Tél :
04.94.08.66.66), qui sollicite un arrêté de dérogation de tonnage pour des camions n'excédant
pas 26 tonnes de P.T.A.C, pour des livraisons de FIOUL, GASOIL et GNR, sur toutes les voies
de la Commune à compter de la signature de l'arrêté jusqu'au 31 décembre 2027

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur Direction de l'Exploitation et de la
Proximité Territoriale – Subdivision Littoral Est – Immeuble le Plaza – 455 Promenade des
Anglais, 06364 Nice Cedex 4.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les véhicules, d'un poids total en charge n'excédant pas 26 tonnes de P.T.A.C.
agissant pour le groupe **EVOLE ENERGIES**, dans le cadre de livraisons sis :
Toutes les voies de la Commune
A compter de la signature de l'arrêté jusqu'au 31 décembre 2027



Les véhicules pouvant bénéficier de la présente autorisation sont les suivants :

Camion	immatriculé ED-273-TY
Camion	immatriculé FR-037-JH
Camion	immatriculé GB-568-VE
Camion	immatriculé GA-797-GN
Camion	immatriculé EP-748-RZ
Camion	immatriculé CD-617-PE
Camion	immatriculé FZ-260-TQ
Camion	immatriculé DS-895-RB
Camion	immatriculé EZ-561-SC

Les conducteurs des véhicules effectuant ce transport devront être en mesure de présenter une copie dudit arrêté comme dérogation à toute réquisition des forces de Police Municipale ou Nationale.

ARTICLE 2 : L'entreprise demeure entièrement responsable vis-à-vis de la Métropole Nice Côte d'Azur et des tiers de toutes les conséquences qui pourraient résulter du fait de la circulation de ses véhicules sur ces voies.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée de l'opération restera responsable des incidents ou accidents imputables à son opération.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect des règles de sécurité ou de problèmes techniques graves, le présent arrêté pourra être suspendu.

ARTICLE 5 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de la Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Commandant la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 28 AOUT 2026

Le Maire,
Roger ROUX

